



Hôtel de Ville  
13710 FUVEAU  
Tél. 04 42 65 65 00  
Fax 04 42 65 65 42  
www.fuveau.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 15 décembre 2014 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

- . Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, Mme VEUILLET, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. CHAINE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, Mme FEREOUX, M. GIRAUD, Mme MARCELLI, Mme BONNET, M. EUDIER, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, M. FOUAN, Mme BUTAVAND, M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. LEVY, M. NEUVILLE.
- . Procurations : M. MICHELOSI à Mme BONFILLON-CHIAVASSA  
M. VOLANT (*arrivée à 19h15*) à Mme BAGOUSSE  
M. ZACHARIA à Mme VEUILLET  
Mme ARNAUD à M. DUBUS  
M. ALBANESE (*départ à 20h15*) à M. EUDIER  
M. BLAIS (*départ à 20h50*) à Mme ROUBAUD-LHEN  
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE (*départ à 21h35*) à Mme CAILLOL

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014**

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 et décide de son adoption par 24 voix pour et 5 contre (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).

*M. DUBUS s'étonne de ne pas voir figurer sur ce compte-rendu quelques éléments des débats suscités par les points 1.1 et 1.2.*

*Mme le Maire répond que ces points étaient une simple information au Conseil Municipal et que le compte-rendu ne sera pas modifié.*

### **1 – URBANISME ET TRAVAUX**

*19h15, arrivée de M. VOLANT.*

## **1.1 - COMMUNE DE BELCODENE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.O.S – AVIS DE LA COMMUNE DE FUVEAU**

La commune de Belcodène a transmis pour avis, le 3 novembre dernier, le projet de modification simplifiée n°1 de son Plan d'Occupation des Sols.

Cette procédure répond aux objectifs suivants :

- prendre en compte de nombreuses réformes intervenues depuis 2005 ; pour ce faire le règlement est actualisé ;
- améliorer les conditions d'accès, d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives, de stationnement et de réalisation des clôtures ; en ce sens, les règlements des zones UA, UD, NB, NAF et NAE sont modifiés ; de plus une légère augmentation du COS est proposée en zone NB ;
- maintenir l'activité économique d'une entreprise qui exploite une installation de stockage de déchets Inertes au quartier Jean Louis (*site de l'ancienne carrière de pierre à ciment devenue champignonnière*) en permettant la réalisation d'une extension de cette exploitation.

*M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :*

- *de rendre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Belcodène.*

*Mme PELLENZ : Concernant l'activité économique de l'entreprise située quartier Jean Louis, savez-vous de quels types de déchets Inertes s'agit-il ?*

*M. GOUIRAND : Ce n'est pas exposé dans le dossier. Mais, nous pouvons nous renseigner et vous en informer.*

*M. DUBUS : Quelle est la taille de l'extension de cette exploitation ?*

*M. GOUIRAND : Cette extension représente 70 000 m<sup>2</sup>.*

*M. BLAIS : Pour information, un déchet inerte est un déchet qui, pendant son stockage, ne subit aucune modification physique ni chimique. A priori, c'est un déchet sans danger.*

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).***

## **1.2 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et UH (Urbanisme et Habitat) ont établi un nouveau régime de participation des demandeurs d'autorisation d'urbanisme au coût des extensions de réseau.

Toutefois, depuis le 7 avril 2010, le calcul de la contribution demandée aux communes ne prend plus en compte la création d'ouvrages électriques en remplacement de ceux existants (ce qu'on appelle le « renforcement du réseau ») pour les raccordements des consommateurs individuels en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 250 kVA en triphasé et à 12 kVA en monophasé et ce, quelle que soit la distance de l'opération à raccorder au poste électrique le plus proche.

*Ainsi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :*

- *d'appliquer l'intégralité de la PVR au pétitionnaire bénéficiaire d'une autorisation de construire sur les parcelles suivantes :*

*Parcelles 380-383 – Section BV – chemin de la Carraire*

*Permis de construire (PC 013 040 14 L0075)*

*Construction d'une maison individuelle de 131.90 m<sup>2</sup> avec un garage.*

*12 kVa monophasé                      100 %                      4 930.41 € H.T.*

- d'autoriser la Commune à encaisser la participation selon le montant hors taxes fixé ci-dessus au titre de la Participation Pour Voirie et Réseaux, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**1.3 - AUTORISATION DELIVREE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE – OBJET : EDIFICATION D'UNE CLOTURE, D'UN PORTAIL ET D'UN PORTILLON AVENUE MARECHAL LECLERC**

La Commune est propriétaire de la parcelle BN n°29 dont une partie fait l'objet d'une mise à disposition du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le SDIS a fait part de son intention de réaliser les travaux suivants :

- édification d'une clôture (muret de 0.20 et panneaux grillagés de 1.60 m) ;
- un portail ;
- et un portillon.

*M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :*

- d'autoriser le SDIS à déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation des travaux cités ci-dessus sur la parcelle cadastrée section BN n°29, propriété communale.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

**1.4 - REVISION ALLEGEE DU P.L.U : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, OUVERTURE DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET DEFINITION DE SES MODALITES – ARTICLES L.123-13, L.123-6, L.300-2 et R.123.13 : PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2008. Celui-ci a fait l'objet de deux modifications adoptées les 30 mai 2011 et 21 octobre 2013, ainsi que de deux modifications simplifiées approuvées les 21 novembre 2011 et 8 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal des adaptations du document pour prendre en compte l'évolution des projets établis sur le territoire de la Commune.

Il est rappelé, qu'il existe actuellement sur le territoire communal, quartier Plan des Beaumouilles, un établissement à caractère économique, dont les activités principales sont :

- le conseil et la vente de produits phytosanitaires à destination des particuliers, de professionnels horticoles et agricoles ainsi que des collectivités,
- la préparation de compost à partir de déchets verts, de terre amendée et de préparation de combustible à partir de bois forestier.

Que le dit établissement se trouve dans le secteur Plan des Beaumouilles et occupe les parcelles suivantes : AM n°62, 64, 65, 66, 122, 123 et 124.

Que ces parcelles sont actuellement classées en zone A, agricole, du PLU en vigueur.

Que dans le cadre du développement de son activité de « Produits combustibles », le dit établissement souhaite produire de la Biomasse à destination d'installations collectives et industrielles ainsi que des produits d'entretien d'espaces verts ou d'exploitation agricole tel que paillage, compost...

La création de cette activité complémentaire nécessite la création d'un aménagement pour le stockage extérieur des déchets permettant la production de biomasse. **Le projet consiste en la couverture de la plate-forme existante, à l'arrière de**

**l'établissement. La plate-forme demeure, ainsi, ouverte et aucune imperméabilisation n'est prévue.**

Ainsi, bien que le projet soit mineur en termes d'aménagement, il n'en demeure pas moins que la création d'un « auvent » d'une surface de 1 800 m<sup>2</sup>, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Or, comme évoqué précédemment, l'établissement étant situé en zone agricole du PLU, ne peut bénéficier d'un permis de construire, puisque dans les zones agricoles du PLU, ne sont admises que les constructions nécessaires à l'activité agricole. En qualité d'établissement à caractère industriel, l'exploitant ne pourra prétendre à un permis de construire dans la zone agricole.

Il est ainsi, proposé à l'assemblée délibérante, de modifier le zonage du secteur d'implantation de ladite exploitation, afin de lui permettre d'évoluer et de se mettre aux normes si nécessaire.

**Pour cela, il est nécessaire de lancer une procédure de révision allégée du PLU. Il est précisé que cette révision ne porte pas atteinte au PADD et à l'économie générale du PLU. S'agissant, de réduire une zone agricole, il convient, et ce conformément aux articles L 126-13 et L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, de prescrire une révision allégée pour en modifier le zonage.**

### **Les objectifs poursuivis par cette révision**

L'objectif de la révision allégée est de mettre en cohérence le zonage du PLU, au regard de la réalité de la future occupation du sol du secteur d'implantation de l'exploitation industrielle « Vert Provence ».

Il est proposé de créer une zone spécifique à l'emprise de l'activité industrielle conformément au plan de délimitation annexé à la présente. Le nouveau zonage aura pour vocation « activité économique » avec la dénomination : UE.

Selon le second alinéa de l'article L.123-13 II du Code de L'Urbanisme :

*« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »*

*Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :*

- **DE PRESCRIRE** une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-13 II et L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **D'APPROUVER** l'objectif ci-dessus exposé ;
- **D'APPROUVER** les modalités de la concertation suivantes en conformité avec l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :
  - Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune et affichage en mairie et dans les planimètres ;
  - Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public ;

- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'information sur le projet qui sera complété au fur et à mesure de l'évolution des études, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet ;
- **DE DIRE**, qu'à l'issue de cette phase préalable de concertation, Madame le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet et le mettre à la disposition du public en mairie.
- **DE DEMANDER** à Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et la mandater à l'effet de prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, notifiée en lettre RAR par Madame le Maire à :
  - Mr le Préfet des Bouches du Rhône
  - Mr le Président du Conseil Régional
  - Mr le Président du Conseil Général
  - Mr le Président de la CCI
  - Mr le Président de la Chambre d'Agriculture
  - Mr le Président de la Chambre des Métiers
  - Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLHI) et de transports urbains et SCOT,
  - Mr le Président du Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
  - Mr le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - Aux Maires des communes voisines.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera :
  - transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
  - affichée en Mairie pendant un mois (avec certificat d'affichage de Madame le Maire),
  - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier de concertation peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. NEUVILLE : L'actuel exploitant, la société VERT PROVENCE, a commis un certain nombre d'irrégularités et a été « épinglé » par les services de l'Etat pour des problèmes de sécurité sur le site, d'occupation du sol et de tonnage qui était supérieur à ses autorisations. Donc avant d'étudier cette modification, on s'interroge sur la remise en état du site préalable et en l'occurrence sur la régularité de l'utilisation du terrain telle quelle en est faite aujourd'hui par VERT PROVENCE. Est-ce que vous pouvez nous indiquer si aujourd'hui cette société est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation ?

M. GOUIRAND : Par rapport à son autorisation, effectivement l'Etat a été saisi plusieurs fois par la commune de Fuveau et a répondu à ce sujet mais c'est à la société VERT PROVENCE de remettre en état le site. Concernant l'élimination du surplus de matériaux stockés aujourd'hui autour de cette emprise, cette transformation va être produite par la société qui va s'installer. Maintenant, c'est sous l'entière responsabilité de l'Etat et on souhaite que l'Etat fasse son travail.

M. NEUVILLE : Je pense que vous avez tout à fait raison de dire que l'Etat a des obligations en matière de respect de la réglementation et que la remise en état du site est de la

*responsabilité de l'exploitant par contre ce qui est de notre responsabilité, en tant qu'élu, est de lancer maintenant les opérations de modification du PLU. On pourrait attendre que le site soit remis en état avant d'accéder à la demande de l'exploitant de modifier le PLU pour lui permettre de développer son activité alors qu'il n'est pas en situation régulière vis-à-vis des activités qu'il exerce actuellement.*

*M. GOUIRAND : L'Etat est bien au courant de la situation. Cela fait plusieurs fois qu'il a été saisi. L'Etat a mis en demeure la société VERT PROVENCE de procéder à l'élimination de ces andins. La Commune n'a pas la possibilité et le droit d'intervenir à cet endroit-là.*

*M. NEUVILLE : Par contre, la Commune a la possibilité de ne pas modifier le PLU tant que la société n'est pas en situation régulière. Nous voterons contre cette délibération car nous estimons que l'exploitant actuel doit se mettre en règle et ensuite on pourra étudier ses demandes.*

*M. DUBUS : Quel est l'intérêt pour la Commune de mettre en place ce projet de production de biomasse à cet endroit-là ? Quelle est la position des riverains par rapport à ce projet ?*

*M. GOUIRAND : La société VEOLIA s'est rapprochée de la Commune pour savoir si elle pouvait s'implanter sur ce secteur. Il s'est avéré que le processus qu'ils utilisent est industriel d'où la nécessité de lancer cette procédure de révision allégée du PLU. Nous avons invité les riverains du secteur pour connaître leur avis sur ce projet. Au final, il y a eu autant de personnes pour que de personnes contre. Nous avons donc décidé de lancer une enquête publique et c'est le commissaire enquêteur qui prendra la décision.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 contre (MM. DUBUS, PELLEZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

## 2 – AFFAIRES CULTURELLES

### **2.1 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale nécessite d'être réactualisé.  
Ce règlement prévoit et encadre :

- les conditions d'accès à la bibliothèque municipale,
- les horaires d'ouverture au public,
- les conditions de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents proposés par celle-ci,
- Les règles de restitution des documents.

Ce Règlement Intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire des bibliothèques municipales.

Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

*Aussi, Mme LEFORT propose à l'assemblée délibérante :*

- *d'adopter le Règlement Intérieur de la bibliothèque réactualisé, annexé à la présente délibération, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à le signer.*

*M. NEUVILLE : Nous considérons que le bénéfice apporté par cette cotisation est totalement dérisoire au regard du budget et que le signal apporté à l'accès à la culture et aux livres est tout à fait déplorable.*

*Mme LEFORT : On ne peut pas tout faire gratuit tout le temps.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 contre (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

### 3 – PETITE ENFANCE

#### **3.1 - AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DEUX MULTI ACCUEILS DE FUVEAU : LES MOUSSAILLONS ET LEI PARPAIOUN**

La commune de Fuveau a signé, avec la Caisse d'Allocations Familiales, un contrat enfance/jeunesse (CEJ) en 2011 pour une durée de 4 ans lui permettant de bénéficier de financements.

La Commune s'est ainsi engagée à appliquer les directives de la Caisse d'Allocations Familiales et à modifier ses règlements de fonctionnement à chaque fois que nécessaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier la partie de notre règlement relative aux créneaux de réservation (en application de la circulaire 2014-009).

Cette modification sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **APRES MODIFICATION**

##### **ARTICLE VII : Réservation de plage horaire**

*Les parents réservent des plages horaires en fonction de leurs besoins, des besoins de leur enfant et des possibilités d'accueil de la structure.*

*Ces plages horaires permettent de diversifier les temps d'accueil. Un contrat de réservation est signé entre les parents et la directrice.*

*C'est un contrat de mensualisation revu chaque année en janvier.*

*La facturation s'effectuera en tarification horaire et sera comptabilisé en heure pleine, considérant que le décompte d'heures s'effectue à partir de 7H30.*

*Les heures réalisées au-delà du contrat prévu, sont facturées en plus en appliquant le barème national des participations familiales.*

*Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :*

- *d'approuver la modification de l'article VII du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance (en application de la circulaire 2014-009) comme indiqué ci-dessus et de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer le règlement modifié.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **4.1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SUR LA COMMUNE DE FUVEAU : FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES (annule et remplace la délibération n°121 du 23 juin 2014)**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier l'article L.2125-1, dispose qu'en matière de redevance d'occupation du domaine public, le paiement de l'occupation est la règle, la gratuité l'exception :

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (*collectivité territoriale...*) donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

**1°** Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

**2°** Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Sur ce point, les associations bénéficiaires d'une gratuité devront être préalablement labélisées par le comité de sélection relatif aux festivités sur la commune de Fuveau.

A ce titre, elles obtiendront la gratuité après délibération du Conseil Municipal.

Les sociétés et entreprises privées ne peuvent faire l'objet d'une gratuité d'occupation du domaine public.

Cependant, les entreprises mandatées par la collectivité bénéficient de la gratuité d'occupation du domaine public.

En conséquence, il est nécessaire de déterminer pour la ville de Fuveau le montant des redevances d'occupation de son domaine public par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Un arrêté portant réglementation temporaire du domaine public fixera notamment les conditions d'octroi de l'autorisation d'occuper le domaine public de la ville de Fuveau ainsi que les modalités financières de perception des droits de voiries.

*Aussi, M. CHAINE propose à l'assemblée délibérante :*

- *d'abroger et de remplacer la délibération n°121 du 23 juin 2014 par la présente délibération.*
- *d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public.*
- *de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier sur la commune de Fuveau comme suit :*

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 août 2014 :**

<b>FÊTES ET ACTIVITES FESTIVES ET RECREATIVES</b>	Gros métiers	180 euros	Forfait fête Fluides compris
	Petits métiers	100 euros	
	Attractions, activités, exposants et commerces autres que des manèges	9 euros le ml	

**Attention :** le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.



**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

<b>EMPLACEMENT MARCHÉ COMMUNAL ET FOIRE</b>	Sans fluide	1.50 euros/ml par jour
	Avec fluide	2.30 euros/ml par jour
<b>TERRASSES BARS &amp; CAFETIERS</b>	Moins de 2 tables et moins de 6 chaises	Exonération totale
	Plus de 2 tables et plus de 6 chaises	150 euros / an
	Terrasse fixe aménagée avec plus de 2 tables et plus de 6 chaises	190 euros / an
<b>CAMIONS PIZZA ET VEHICULES AMBULANTS</b>	Sans fluide	140 euros/mois
	Avec fluide communal	180 euros/mois
	Avec terrasse de + de 2 tables et 6 chaises Avec ou sans fluide	210 euros/mois
<b>VENTE DEBALLAGE</b>	Sans fluide	35 euros/jour
	Avec fluide	47 euros/jour
<b>CIRQUES ET INSTALLATION RECREATIVES en dehors des périodes Juillet et Aout</b>	Sans fluide	35 euros/jour
	Avec fluide	70 euros/jour
<b>PETITS SPECTACLES inférieur à 15 m<sup>2</sup> en dehors des périodes juillet Aout</b>	Sans fluide	35 euros/jour
	Avec fluide	60 euros/jour
<b>BENNES SUR DOMAINE PUBLIC</b>	1 benne équivalente à 1 place de stationnement	8.00 euros/jour

<b>ECHAFAUDAGE ETAIS, BARRIORAGE Ou toute autre emprise au sol</b>	<b>Forfait 1</b> : 1 à 15 jours	De 1 mètre linéaire à 10 mètres linaires : <b>50 euros</b>	
	<b>Forfait 2</b> : + de 15 jours et moins de 31 jours	De 1 mètre linéaire à 10 mètres linaires : <b>90 euros</b>	
	<b>Forfait 3</b> : 1 à 15 jours	De 10 mètres linéaires à 30 mètres linaires : <b>150 euros</b>	
	<b>Forfait 4</b> : + de 15 jours et moins de 31 jours	De 10 mètres linéaires à 30 mètres linaires : <b>290 euros</b>	
	<b>Les forfaits se cumulent en cas de dépassement de durée et d'occupation</b>		
<b>FÊTES ET ACTIVITES FESTIVES ET RECREATIVES</b>	Gros métiers	180 euros	<b>Forfait fête Fluides compris</b>
	Petits métiers	100 euros	
	Attractions, activités, exposants et commerces autres que des manèges	9 euros le ml	
<b>FORFAIT GENERAL D'OCCUPATION PUBLIQUE</b>	Forfait général Occupation domaine public, de places, voies, etc	250 euros par jour	

**Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

- d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les occupations du domaine public sollicitées et par délégation le Chef de Service de la Police Municipale, concernant les autorisations temporaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

## 5 - FINANCES

### **5.1 - DECISION MODIFICATIVE N°2014/2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Annexe de l'Eau Potable tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

#### **EXPLOITATION DEPENSES**

66 – 66112 – Intérêts – rattachement des ICNE + 1 085.53 €

#### **EXPLOITATION RECETTES**

70 – 70128 – Autres taxes et redevances + 1 085.53 €

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Recettes d'exploitation : + 1 085.53 €

Dépenses d'exploitation : + 1 085.53 €

*Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :*

- *d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.*

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).***

***20H15, départ de M. ALBANESE.***

### **5.2 - CONTENTIEUX INDEMNITAIRE COMMUNE DE FUVEAU/ SCA CHATEAU L'ARC et SCI HAMEAUX DE CHATEAU L'ARC – REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE**

La société CHATEAU L'ARC a attaqué la Commune de FUVEAU, dès 2003, pour « demander réparation » financière en raison de sa difficulté à mettre en œuvre les droits à bâtir de 65 800 m<sup>2</sup> issus du document d'urbanisme de 1997.

La SCA et la SCI demandaient au tribunal de condamner la Commune à leur verser une somme de plus de 100 millions d'euros en « réparation du préjudice subi du fait de l'obstruction de la Commune à la réalisation d'opérations aménagement au sein de la ZAC ».

Dans un premier jugement, le Tribunal Administratif a condamné à la Commune à indemniser le préjudice résultant du retard subi par l'intéressé dans l'obtention d'une autorisation de lotir. Le tribunal a fixé ce montant à 1 500 euros.

La Commune et la SCA CHATEAU L'ARC ont relevé appel de ce jugement.

La Cour Administrative d'Appel a considéré qu'il y avait bien eu « manque à gagner » pour cette société et a condamné la Commune à une indemnité de 2 millions d'euros pour « réparation du préjudice subi » portant intérêts à capitaliser à compter du 24 janvier 2007.

En exécution de ce jugement, la Commune a payé la somme due en 2012.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 5 novembre 2014, a annulé la décision de la Cour Administrative d'Appel du 19 juin 2012 qui condamnait la Commune.

La somme de 2 millions et intérêts doit être remboursée.

La Commune va donc procéder aux écritures comptables, en liaison avec le Trésor Public, afin de récupérer la somme versée.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à émettre le titre de recettes afin de récupérer la somme versée en exécution d'un jugement aujourd'hui annulé, et
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire.

M. DUBUS : Lorsque la Commune a été condamnée en 2012 à verser la somme de 2 millions d'euros à la SCA CHATEAU L'ARC, je n'ai pas vu passer en Conseil Municipal une délibération portant sur l'émission d'un titre de dépense.

Mme le Maire : Cette dépense était provisionnée dans le budget général de la Commune.

Mme VIC MASSOL : La commune ne peut pas payer une dépense si la somme n'est pas prévue au budget. Il y a forcément un acte de décision modificative du budget pour prévoir la dépense des 2 millions d'euros.

M. DUBUS : Vous évoquez un point que me paraît intéressant sur le fait que vous considérez que la procédure est close.

Mme le Maire précise que les juges du CONSEIL d'ETAT ont décidé de renvoyer cette affaire devant la Cour d'Appel tout en annulant le bienfondé de l'indemnité versée.

Par ailleurs les juges du CONSEIL d'ETAT ont aussi jugé de façon DEFINITIVE et IRREVOCALE que la Commune de FUVEAU avait eu raison de refuser le permis de lotir de 150 logements déposé en 2002.

M. DUBUS : Quels sont les contentieux avec la SCA CHATEAU L'ARC qui sont toujours en cours ?

M. GOUIRAND : Ce sont les contentieux qui ont été renvoyés en Cour d'Appel Administrative portant sur le PLU et le permis d'aménager de 2008.

M. DUBUS : Vous considérez qu'aujourd'hui le dossier est clos d'un point de vue financier. Il ne peut avoir de recours de la part du pétitionnaire qui est CHATEAU L'ARC vis-à-vis de ces jugements.

Mme le Maire : La décision du Conseil d'Etat est définitive car c'est la dernière instance.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

### **5.3 - DECISION MODIFICATIVE N°2014/1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 012 : CHARGES DE PERSONNEL</b>		
64111/020	Rémunération principale	+ 110 000.15 €
<b>Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES</b>		
66111/01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 174.00 €
66112/01	Intérêts-rattachements des ICNE	+ 113 572.85 €
<b>Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
673/01	Titres annulés (exercice antérieurs)	+ 1 001 500.00 €
<b>Chapitre 023 : AUTOFINANCEMENT</b>		
023/023/01	Virement à la section d'investissement	+ 1 142 553.00 €
<b>TOTAL SECTION =</b>		<b>+ 2 367 800.00 €</b>

## FONCTIONNEMENT RECETTES

### Chapitre 013 : ATTENUATION DES CHARGES

6419/020 Remboursement de rémunération + 94 800.00 €

### Chapitre 77 : RECETTES EXCEPTIONNELLES

7788/810 Produits exceptionnels divers + 2 273 000.00 €

**TOTAL SECTION = + 2 367 800.00 €**

## INVESTISSEMENT RECETTES

### Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

16/1641/01 Emprunts en euros - 369 277.00 €

### Chapitre 021 : AUTOFINANCEMENT

021/021/01 Virement de la section de fonctionnement + 1 142 553.00 €

### Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

1328/810 Autres + 112 201.00 €

**TOTAL SECTION = + 885 477.00 €**

## INVESTISSEMENT DEPENSES

### Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

13/13251/020 Autres groupements + 0.02 €

### Chapitre 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

16/1641 Emprunts en euros + 0.01 €

### OPE 29 : ECOLES ET C.L.S.H

21/21312/212 Bâtiments Scolaires + 153 000.00 €

### Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

2118/810 Autres Terrains + 112 201.00 €

**TOTAL SECTION = + 261 201.03 €**

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses de fonctionnement : + 2 367 800.00 €

Recettes de fonctionnement : + 2 367 800.00 €

Recettes d'investissement : + 885 477.00 €

Dépenses d'investissement : + 265 201.03 €

*Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :*

- d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBUS, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

## 5.4 - VOTE DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES – ANNEE 2015

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 novembre dernier, les **taux d'imposition communaux resteront stables pour l'année 2015.**

Il est rappelé à l'assemblée que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 1997.

Ainsi, Mme BAGOUSSE propose au Conseil Municipal :

- de maintenir les taux des taxes au niveau de ceux de l'exercice 2014 qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)	Bases fiscales prévisionnelles
Taxe d'habitation	19,50 %	12 580 000 €
Taxe foncière bâtie	21,02 %	8 757 500 €
Taxe foncière non bâtie	37,00 %	111 010 €

- d'inscrire le produit de ces contributions directes d'un montant total de 4 335 000 euros au compte 7311 du Budget Primitif de la Commune, exercice 2015, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. NEUVILLE : Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons évoqué une proposition de modulations différentes des taux sur ces trois impôts locaux. Nous avons fait une simulation ce qui nous a permis d'obtenir un résultat sur la base d'une baisse de 1 point sur la taxe d'habitation (cela représente 5 % de baisse pour les locataires). On pourrait compenser cette baisse par une augmentation de 1,4 point sur le foncier bâti et de 4 points sur le foncier non bâti. Cela nous permet d'avoir une répartition plus équitable.

Mme le Maire : On vous avait répondu qu'avec le passage à la métropole les taux de ses taxes fiscales ne seront plus votés par les Communes.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 contre (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

#### **5.5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015**

Conformément aux dispositions de la nomenclature M.49, le Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune pour l'année 2015 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
▪ Section d'Exploitation	201 953.00 €	201 953.00 €
▪ Section d'Investissement	445 598.00 €	449 620.00 €
	-----	-----
soit un total de	647 551.00 €	651 573.00 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Budget Annexe de l'Assainissement 2015, par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. DUBUS : Quels sont les travaux prévus pour l'année 2015 ?

M. GOUIRAND : Il est prévu des travaux rue du Chanoine MOISAN, des études pour amener tous les effluents de la station d'épuration de la Barque sur la station d'épuration de Rives Hautes cela participera à la suppression d'une partie du collecteur situé dans le grand Vallat.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

#### **5.6 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2015**

Conformément aux dispositions de la nomenclature M.49, le Budget Annexe de l'Eau Potable de la Commune pour l'année 2015 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section d'Exploitation	198 257.00 €	198 257.00 €
* Section d'Investissement	251 602.00 €	261 470.00 €
	-----	-----
soit un total de	449 859.00 €	459 727.00 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Budget Annexe de l'Eau 2015, par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

#### **5.7 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE – CAVEAUX CIMETIERE - EXERCICE 2015**

Conformément aux dispositions de la nomenclature M.49, le Budget Annexe Caveaux Cimetière de la Commune pour l'année 2015 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de fonctionnement	30 216.70 €	30 216.70 €
* Section d'Investissement	15 108.35 €	15 108.35 €
	-----	-----
soit un total de	45 325.05 €	45 325.05 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Budget Annexe Caveaux Cimetière, par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

#### **5.8 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DE LA BARQUE – EXERCICE 2015**

Le Budget Annexe de la ZAC de la Barque pour l'année 2015 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de Fonctionnement	120 050.00 €	120 050.00 €
* Section d'Investissement	80 000.00 €	80 000.00 €
	-----	-----
soit un total de	200 050.00 €	200 050.00 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Budget annexe de la ZAC de la Barque 2015, par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. DUBUS : Que va devenir cette Z.A.C. ?

Mme BAGOUSSE : Pour l'instant, on attend la fin des travaux du carrefour et ensuite on aura peut-être des travaux à faire. De plus, il reste un dernier terrain à vendre et après on pourra clôturer ce budget.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

#### **5.9 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC SAINT CHARLES – EXERCICE 2015**

Le Budget Annexe de la ZAC Saint Charles pour l'année 2015 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de Fonctionnement	180 050.00 €	180 050.00 €
* Section d'Investissement	120 000.00 €	120 000.00 €
	-----	-----
soit un total de	300 050.00 €	300 050.00 €

*Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :*

- *d'adopter le Budget annexe de la ZAC de Saint Charles 2015, par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

*M. DUBUS : A quoi correspondent les dépenses et les recettes de ce budget ?*

*Mme BAGOUSSE : Cela correspond au solde des travaux de la voie d'accès et le remboursement de l'aménageur par rapport à ces travaux.*

*M. GOUIRAND : Il reste un terrain qui sera vendu vraisemblablement courant 2015.*

*M. VOLANT : Nous avons des contacts et des propositions. On va qualifier ces projets en privilégiant l'emploi local.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY, NEUVILLE et ARNAUD).**

**20h50, départ de M. BLAIS.**

#### **5.10 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015**

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2015 se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Fonctionnement :	10 646 004.00 €	10 646 004.00 €
* Investissement :	3 792 725.00 €	3 792 725.00 €
	-----	-----
soit un total de	14 438 729.00 €	14 438 729.00 €

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- *d'adopter le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2015 :*

*- PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT  
tant en dépenses qu'en recettes*

*- PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
tant en dépenses qu'en recettes*

**21h35, départ de Mme BARTHELEMY-LASSAGNE.**



M. DUBUS : Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, vous aviez évoqué comme une piste d'orientation budgétaire le fait de réduire de 3 % les dépenses de fonctionnement dans les services suite à la réduction des engagements de l'Etat. Dans les éléments que vous nous présentez, nous voyons apparaître une croissance de 0,96 % en dépenses de fonctionnement.

Mme BAGOUSSE : En effet, les efforts des services nous ont permis de n'avoir qu'une petite croissance de 0,96 % et de ne pas « exploser » notre budget de fonctionnement. En effet, nous avons une dépense supplémentaire avec la mise en place des N.A.P. suite à la réforme des rythmes scolaires. Nous envisageons de recruter quatre personnes dans les différents services.

Mme le Maire : Il faut également préciser que nous allons avoir le recensement de la population et deux élections des Conseillers départementaux cela représente un coût supplémentaire en fonctionnement.

M. DUBUS : Quels sont les efforts faits par les services ?

Mme VIC MASSOL : La plupart des chefs de service ont essayé de diminuer leurs dépenses qui n'impactent pas le public (fournitures administratives, vêtements de travail,...). Certains services ont mutualisé leur projet (spectacle de fin d'année des deux crèches).

M. DUBUS : Nous avons constaté quelques réductions des dépenses notamment en termes d'énergie et nous nous en réjouissons. On voit également une baisse sur les honoraires et contentieux, cela pourrait être une bonne nouvelle si vous estimez que les contentieux au niveau de la Commune vont diminuer. Les frais de téléphone ont également baissé.

Mme BAGOUSSE : Cette baisse est due au nouveau marché de la téléphonie.

Mme VIC MASSOL : C'est aussi grâce à la mutualisation car nous avons regroupé tous nos abonnements et nous sommes passés à la fibre optique sur certains sites.

M. DUBUS : Nous avons constaté que l'amende de la loi SRU avait baissé.

M. DUBUS : Quel est le montant de la subvention versée par l'Etat au titre des Nouvelles Activités Périscolaires, elle n'apparaît pas dans le budget ?

Mme VIC MASSOL : Cette subvention sera inscrite dans le budget supplémentaire de la Commune car nous n'avons pas encore reçu la notification de l'Etat concernant cette subvention de 50 euros par enfant.

M. DUBUS : Que prévoyez-vous de faire avec cette recette supplémentaire ?

Mme VIC MASSOL : Les recettes ne sont pas individualisées dans le budget de la Commune. Elles vont dans « un pot commun » et c'est les élus qui décident de leur affectation.

M. DUBUS : Nous en reparlerons lors du vote du budget supplémentaire pour savoir ce qui a été fait.

M. DUBUS : Concernant le budget prévu pour le CCAS et les associations, cela ne fait pas partie de vos choix de valoriser le tissu associatif et le CCAS et d'augmenter leur part budgétaire.

Mme BAGOUSSE : Contrairement aux autres services, nous n'avons pas baissé les crédits qui leur étaient attribués.

Mme VEUILLET : En ce qui concerne le CCAS, pour le moment, nous avons attribué toutes les aides qui nous ont été demandées et nous n'avons jamais rien refusé.

M. DUBUS : En terme d'investissement, pouvez-vous nous présenter des éléments sur la courbe des investissements pour les 5 ans à venir ?

Mme le Maire : Il suffit que vous regardiez notre programme pluriannuel étalé sur la durée du mandat. Les projets, qui ont été prévus, seront réalisés dans la mesure de nos possibilités financières.

M. DUBUS : Aujourd'hui dans les éléments qui vous nous communiquez, il n'apparaît que la part communale ?

Mme le Maire : Oui. Seules les subventions de la CPA qui ont été notifiées sont inscrites dans le budget. Par contre, les subventions du Conseil Général n'apparaissent pas car elles n'ont pas été notifiées.

*M. DUBUS : Au vu du budget d'investissement, on constate qu'un montant important est affecté à la voirie.*

*Mme VIC MASSOL : Dans cette opération, il y a aussi beaucoup de trottoirs et de pistes cyclables.*

*M. DUBUS : Il y en a effectivement mais il y a aussi beaucoup de voirie.*

*Mme le Maire : Elle est demandée par les Fuvélains.*

*M. DUBUS : Il y a aussi un besoin d'équipements publics mais après ce sont des priorités et un choix budgétaire à faire.*

*Mme BAGOUSSE : L'avantage de la voirie c'est que vous n'avez pas de dépenses de fonctionnement derrière contrairement aux équipements publics. Mais il faut des deux.*

*Mme LEFORT : Dès l'instant où vous avez un patrimoine, en l'occurrence cette voirie communale, on se doit de l'entretenir.*

*M. NEUVILLE : Nous sommes d'accord sur le fait que les fuvélains demandent les deux. En l'occurrence sur le budget 2015 on voit principalement de la voirie. Cela représente à peu près 70 % de la dépense d'investissement.*

*Mme BAGOUSSE : Si je peux me le permettre, vous avez le détail et vous savez très bien que ce n'est pas que de la voirie.*

*M. DUBUS : Qu'est-ce qu'il est prévu en 2015 concernant le projet du parking du Jeu de Boules ? Ce sera un parking souterrain ?*

*M. GOUIRAND : En 2015, il est prévu le dépôt du permis de construire et un certain nombre d'études assez onéreuses. Ce parking sera d'un côté enterré et de l'autre à l'air libre. Il est aussi prévu à terme la démolition du bar du cours mais avant cela il y aura une concertation dans un premier temps avec l'équipe majoritaire et ensuite avec l'ensemble des conseillers municipaux.*

*M. DUBUS : Pouvez-vous nous en dire plus sur le projet de requalification du boulevard Loubet et du cours Leydet ?*

*M. GOUIRAND : Avant de démarrer le projet, on le présentera aux élus puis aux riverains et ensuite on lancera l'appel d'offres. Aujourd'hui, nous en sommes au lancement du cahier des charges pour avoir un maître d'œuvre qui réponde et qui nous fasse le dossier derrière.*

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, 1 abstention (M. LEVY) et 4 contre (MM. DUBUS, PELLENZ, NEUVILLE et ARNAUD) par chapitre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et 24 voix pour, 1 abstention (M. LEVY) et 4 contre (MM. DUBUS, PELLENZ, NEUVILLE et ARNAUD) par chapitre en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.***

### **5.11 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement qui permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple.

Ces Autorisations de Programme peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel c'est à dire dont la réalisation dépasse un seul exercice budgétaire.

Le suivi de ces AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

*Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :*

➤ *d'acter pour 2015 les Autorisations de Programme comme indiquées dans le tableau ci-après :*

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2015	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2015)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015 (2)	Restes à financer de l'exercice 2016	Restes à financer (exercices au-delà de 2016)
CHAPELLE ST MICHEL	480 000,00		480 000,00	5 525,57	50 000,00	430 000,00	
ENTREE DE VILLE BELCODENE	1 320 000,00		1 320 000,00		300 000,00	1 020 000,00	
PARKING JEU DE BOULES	3 000 000,00		3 000 000,00		500 000,00	2 500 000,00	
REQUAL BD LOUBET&COURS LEYDET	1 236 000,00		1 236 000,00		336 000,00	900 000,00	
SALLE PLURIVALENTE	1 620 000,00		1 620 000,00		135 000,00	1 485 000,00	
VOIRIE PROJET OUVIERE	600 000,00		600 000,00		0,00		

➤ de valider la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme proposée ci-dessus.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, 2 abstentions (MM. PELLENZ et LEVY) et 3 contre (MM. DUBUS, NEUVILLE et ARNAUD).**

#### **5.12 - AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE POUR L'OPERATION ROND POINT DU HAMEAU DE LA BARQUE ET AMENAGEMENTS**

Par délibération en date du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention fixant les modalités de participation financière de la ville de FUYEAU aux travaux réalisés par le Conseil Général des Bouches du Rhône au niveau de la « ZAC de la Barque ». Les travaux prévus sont bientôt finalisés et la Commune, conformément à ses engagements, va donc verser un fonds de concours au Département pour un montant de 260 000 euros.

Le mandat sera effectué au compte 65733 en dépenses de fonctionnement.

Comme l'instruction comptable M14 le prévoit, ce fonds de concours peut être, par le biais d'opérations d'ordre, basculé en section d'investissement du budget et amorti ensuite sur 5 années.

*Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :*

- d'amortir la dépense de 260 000 € sur cinq ans comme le prévoit le plan comptable M14, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour et 5 abstentions.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.**

*Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*

Fuveau, le 17 décembre 2014.

Le Maire,  
Hélène ROUBAUD-LHEN.

